

Les REEE

et les solutions d'éducation



Guide sur les régimes
enregistrés d'épargne-études

Pour commencer

- Notions de base
sur les REEE

Pour progresser

- Avantages des REEE

Pour réussir

- Solutions REEE

Pour commencer – Notions de base sur les REEE

Qu'est-ce qu'un REEE?

Un **régime enregistré d'épargne-études** (REEE) est un véhicule d'épargne-études créé par le gouvernement fédéral en vue d'encourager les parents à mettre de l'argent de côté en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. On peut détenir dans le cadre d'un REEE une multitude de placements, y compris des certificats de placement garanti (CPG) et des fonds d'investissement. Autrement dit, on peut y détenir des placements aussi prudents ou aussi risqués qu'on le souhaite et les modifier selon sa situation financière ou ses objectifs de placement du moment.

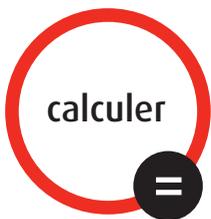


Pourquoi cotiser à un REEE?

Tous les parents veulent ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants. Cela comprend généralement tous les avantages qui découlent d'une éducation postsecondaire, c'est-à-dire une carrière prometteuse et un potentiel de revenu supérieur. Malheureusement, les coûts associés aux études postsecondaires ne cessent d'augmenter.

En effet, les frais de scolarité progressent rapidement, à un taux parfois plus élevé que celui de l'inflation. Des études récentes estiment qu'au Canada, le coût d'un programme universitaire de quatre ans s'établira entre 75 000 \$ et 100 000 \$ au cours des 10 à 15 prochaines années¹.

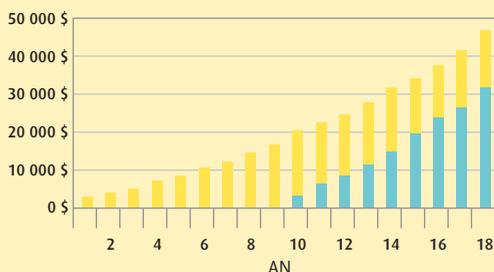
Les REEE constituent un mode d'épargne grâce auquel vous pourrez fournir à vos enfants le soutien financier dont ils auront besoin pour leurs études postsecondaires.



Faites l'essai de notre **Feuille de calcul de l'épargne** en ligne pour savoir combien vous devriez mettre de côté chaque mois en prévision des études de vos enfants. Vous la trouverez dans le site : bmo.com/reee.

Commencez sans tarder

Les années passent beaucoup trop vite; en moins de temps qu'il n'en faudra pour le dire, votre bambin sera un adolescent et vous aurez beaucoup de rattrapage à faire. Commencez à mettre de l'argent de côté dès aujourd'hui pour tirer parti de la capitalisation des intérêts; en effet, plus vous commencez à investir tôt, plus votre argent a le temps de fructifier.



■ Moyennant une cotisation mensuelle de 100 \$ pendant 18 ans, votre placement de 21 600 \$ représentera 48 329 \$.

■ Si vous commencez à investir 200 \$ par mois 9 ans plus tard, votre placement de 21 600 \$ ne vaudra que 31 696 \$.

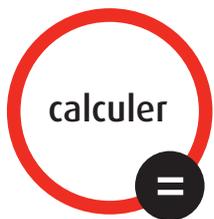
Dans cet exemple, les cotisations sont faites au début de chaque mois et on suppose un taux de rendement annuel effectif de 8 %, à intérêts composés mensuellement.

Remarque : Les calculs ci-dessus ne tiennent pas compte des versements de la SCEE.

Combien devez-vous mettre de côté?

Quand il s'agit d'investir à long terme, dans le cadre d'un REEE, par exemple, il est toujours préférable d'avoir un objectif financier en tête. Un professionnel en placement peut vous aider à concevoir un plan susceptible de répondre aux besoins de votre famille en matière d'épargne-études. Nous avons un outil pour vous aider à déterminer le coût total des études postsecondaires de votre famille, combien vous devrez mettre de côté chaque mois pour réaliser vos objectifs et à combien s'établiront vos épargnes à un moment donné.





Pour voir à quelle vitesse votre épargne peut augmenter ou pour comparer plusieurs scénarios d'épargne, utilisez le **calculateur du programme d'épargne continue**. Vous le trouverez dans le site **bmo.com/fonds**.

Épargner maintenant

Un programme d'épargne continue (PEC) permet de prélever de votre compte bancaire une somme d'argent donnée, à des intervalles réguliers, et de la déposer directement dans votre REEE. C'est un moyen simple et pratique d'épargner, et vous n'avez pas à cotiser une somme forfaitaire importante chaque année.

Avantages intéressants

- **Capitalisation** – En investissant régulièrement, vous obtenez un rendement sur les sommes que vous cotisez chaque mois ainsi que sur vos revenus de placement. Par conséquent, votre épargne pourrait croître plus rapidement que si vous versiez une somme forfaitaire à la fin de l'année, grâce à la force de la capitalisation. Mieux encore, dans le cadre d'un REEE, les revenus de placement bénéficient d'un report d'impôt.
- **Commode et abordable** – Un PEC est un moyen intéressant d'investir régulièrement, à petites doses, et de maximiser votre épargne-études.

- **Achats périodiques par sommes fixes**
 - En affectant d'un mois à l'autre la même somme à l'achat de parts de fonds d'investissement, vous tirez parti de l'évolution des marchés : vous achetez davantage de parts lorsque leur prix est faible et moins lorsqu'il est élevé. À long terme, cela pourrait contribuer à réduire le prix d'achat moyen par part.





Le REEE familial et le REEE individuel : Pour une souplesse accrue

Vous avez le choix entre deux types de REEE :

Le REEE « familial »

- Le **souscripteur** ou le **co-souscripteur** peut nommer plus d'un enfant en tant que **bénéficiaire**.
- Chaque bénéficiaire doit être lié au souscripteur par les liens du sang ou de l'adoption, tels qu'ils sont définis par l'Agence de revenu du Canada (ARC).
- Chaque bénéficiaire doit être âgé de moins de 21 ans au moment de sa désignation.
- Si l'un des enfants n'entreprend pas d'études postsecondaires, les autres bénéficiaires peuvent profiter des épargnes, des revenus et de la **Subvention canadienne pour l'épargne-études** (SCEE) accumulés dans le REEE, jusqu'à concurrence du maximum permis pour chaque enfant admissible.
- Les cotisations ne sont admissibles à la SCEE que si le bénéficiaire est âgé de 17 ans ou moins².
- Les cotisations peuvent être versées uniquement à l'égard de bénéficiaires de moins de 31 ans.

Le REEE « individuel »

- Le souscripteur ou le co-souscripteur ne peut nommer qu'un seul bénéficiaire.
- Ce bénéficiaire peut être n'importe qui – même le souscripteur lui-même. Il n'est pas nécessaire que le bénéficiaire soit lié au souscripteur.
- Il n'y a aucune restriction quant à l'âge. Les cotisations peuvent être versées sans égard à l'âge du bénéficiaire.
- Les cotisations doivent être versées au cours des 31 années suivant l'ouverture du REEE. Elles ne sont toutefois admissibles à la SCEE que jusqu'au 31 décembre de l'année du 17^e anniversaire de naissance du bénéficiaire.

apprendre



Pour connaître la définition des termes employés dans le présent document, reportez-vous à la grille de référence de la page 13.

Pour progresser — Les avantages de cotiser à un REEE

Avantages du REEE

Un REEE vous permet de profiter de trois avantages appréciables :

1. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

À long terme, la SCEE peut faire une différence importante dans la valeur de votre épargne-études. Cependant, vous ne pouvez vous en prévaloir que si vous établissez un REEE et répondez à certains critères d'admissibilité.

Versements de la SCEE

Le montant de la SCEE que vous pouvez recevoir dépend de votre revenu familial. Il peut donc changer au fil des ans.

Quel que soit votre revenu familial net, la subvention donne au moins 20 cents pour chaque dollar sur la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées au REEE au nom d'un enfant.

Selon votre revenu familial, votre enfant pourrait recevoir une subvention supplémentaire :

- si votre revenu familial net est inférieur à 40 970 \$*, la subvention sera de 40 cents pour chaque dollar sur la première tranche de 500 \$ que vous avez économisés dans le REEE de votre enfant chaque année;

- si votre revenu familial net est entre 40 970 \$* et 81 941 \$*, la subvention sera de 30 cents pour chaque dollar de la première tranche de 500 \$ que vous avez économisés dans le REEE de votre enfant chaque année.

Votre revenu familial net est inscrit dans votre déclaration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (communément appelée « allocation familiale ») que vous recevez de l'ARC chaque année au mois de juillet.

Si vous n'êtes pas en mesure de cotiser 2 500 \$ chaque année à votre REEE et ainsi recevoir la SCEE maximale annuelle de 500 \$, vous pouvez reporter vos droits à la cotisation. Même si un enfant n'a pas de REEE, il accumule des droits de cotisation non utilisés pour chaque année de sa vie après le 31 décembre 1997³. Toutefois, comme la SCEE annuelle maximale est de 1 000 \$ par bénéficiaire (cotisation de 5 000 \$ x 20 %), vous ne pourrez pas utiliser ces droits aussi rapidement que vous le souhaiteriez⁴.

**Les niveaux de revenu correspondent aux tranches d'imposition de 2010 et sont indexés chaque année sur le taux d'inflation.*



Critères d'admissibilité à la SCEE

Pour être admissible à la SCEE, le bénéficiaire doit être un résident canadien et les cotisations doivent être versées avant le 31 décembre de l'année de son 17^e anniversaire de naissance. De plus, pour pouvoir inscrire le REEE auprès de l'ARC et demander le versement de la SCEE, il faut que le bénéficiaire ait un numéro d'assurance sociale (NAS) valide. S'il est âgé de 16 ou de 17 ans, un minimum de 2 000 \$ doit avoir été versé à son REEE avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint 16 ans. Sinon, des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées à son REEE au cours de quatre des années précédant celle de son 16^e anniversaire. Si le bénéficiaire a 18 ans ou plus, vous pouvez quand même établir un REEE en son nom, mais vos cotisations ne seront pas admissibles à la SCEE.

2. Il est possible que vous soyez admissible à des subventions supplémentaires :

En 2005, le gouvernement fédéral a créé le Bon d'épargne-études (BEC) à l'intention des familles à faible revenu.

En vertu de ce programme, chaque bénéficiaire admissible reçoit 500 \$ la première année admissible et 100 \$ par année ultérieure admissible, jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire.

Le régime Alberta Centennial Education Savings (ACES) verse aux familles albertaines une subvention initiale de 500 \$ à chaque enfant né depuis 2005, puis des subventions additionnelles de 100 \$ lorsque celui-ci atteint 8, 11 et 14 ans.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) : Cet incitatif s'adresse aux particuliers qui résident au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition visée. Il correspond à 10 % des cotisations nettes versées à un REEE au cours de l'année jusqu'à concurrence de 250 \$, pour un maximum à vie de 3 600 \$ par bénéficiaire. Une majoration pouvant atteindre 50 \$ par année peut être ajoutée au montant de base des familles à faible revenu. Les droits à l'IQEE inutilisés peuvent être reportés à l'année d'imposition suivante.

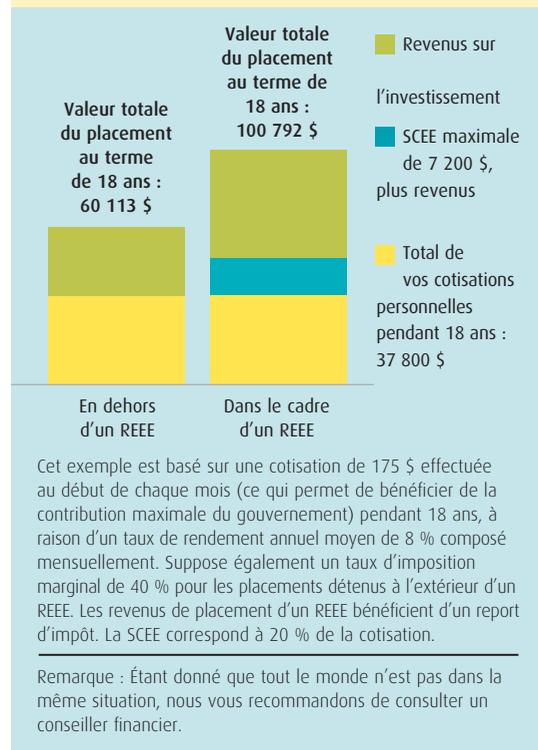


3. Croissance en report d'impôt

L'argent que vous versez dans un REEE croît en **report d'impôt**, ce qui vous permet de réaliser des économies, aujourd'hui et à l'avenir. De plus, lorsque les fonds seront retirés pour payer les études postsecondaires du bénéficiaire, les revenus tirés de vos placements, de même que les sommes que vous avez reçues au titre de la SCEE, seront imposés entre les mains de celui-ci, dont le taux d'imposition sera probablement beaucoup moins élevé que le vôtre. En fait, il peut arriver qu'un étudiant n'ait pas à payer d'impôts, compte tenu de sa situation particulière.

Comme l'illustre le graphique ci-contre, ces avantages peuvent avoir une incidence considérable sur le montant de vos économies à long terme.

L'ampleur de l'avantage fiscal : Investir à l'intérieur ou à l'extérieur d'un REEE?



Pour réussir – Les solutions REEE

Pourquoi choisir un REEE BMO?

Un professionnel en placement peut vous aider à constituer un portefeuille diversifié qui correspond à vos besoins en matière de placement et qui tient compte de votre tolérance au risque et de votre horizon de placement. Le professionnel en placement de votre localité peut :

- vous offrir des conseils et un service professionnels;
- évaluer combien votre famille devrait mettre de côté en prévision des études postsecondaires;
- vous aider à fixer des objectifs en matière d'épargne-études;
- élaborer un programme d'épargne et de placement qui vous permettra de réaliser vos objectifs en matière d'épargne-études.

BMO Placements à terme

Les certificats de placement garanti (CPG) jouent un rôle important dans tout portefeuille REEE diversifié.

Les placements à terme BMO présentent plusieurs avantages. Ainsi :

- votre placement conservera à tout le moins sa valeur initiale;
- vous toucherez un rendement en intérêts stable et un revenu prévisible;
- la valeur de votre placement sera stable pendant toute sa durée;

BMO Fonds d'investissement

BMO Fonds d'investissement vous donne la possibilité de participer à un éventail de marchés d'actions et d'obligations en appliquant une méthode de placement sûre et diversifiée. Les sommes d'argent que vous placez sont combinées avec celles de nombreuses autres personnes et utilisées pour acheter une panoplie de titres. Chacune de vos parts représente la portion qui vous revient des actions ou des obligations, ou des deux, que détient le fonds en question.



BMO Fonds d'investissement présente plusieurs avantages, par exemple :

- famille diversifiée de fonds d'investissement;
- investissement dans des titres étrangers pour une meilleure diversification du portefeuille;
- gestion assurée par des professionnels;
- aucuns frais⁵ à payer;
- liquidité;
- simplicité et commodité.

BMO Fonds Étape Plus

Immobilisation des gains quotidiens, préservation du capital, croissance et évolution stratégique de la répartition d'actif. Vous n'avez qu'à choisir le fonds assorti de l'échéance qui vous convient! Nous nous occupons du reste.

Choisissez l'une des quatre échéances suivantes :

- Fonds Étape Plus 2017 BMO
- Fonds Étape Plus 2022 BMO
- Fonds Étape Plus 2025 BMO
- Fonds Étape Plus 2026 BMO
- Fonds Étape Plus 2030 BMO⁶.

Portefeuilles REEE BMO Graduation^{MD}

Le service BMO Graduation vous permet de choisir parmi cinq portefeuilles REEE gérés par des professionnels.

Selon vos objectifs particuliers, votre horizon de placement, votre tolérance au risque et l'âge du bénéficiaire, on vous proposera un portefeuille spécifique conçu pour tenter de dégager le meilleur rendement possible tout en réduisant la volatilité.

Le REEE BMO Graduation vous permet de tirer parti du pouvoir de la répartition de l'actif. En effet, une répartition de l'actif établie en fonction de votre tolérance au risque et de vos objectifs de placement permet de bien diversifier vos placements et de ne pas mettre tous vos œufs dans le même panier. Un portefeuille qui comprend des placements de chacune des catégories d'actif peut dégager des rendements potentiels plus élevés et comporter un degré de risque moindre.

Un professionnel en placement d'une succursale de BMO Banque de Montréal peut vous aider à déterminer quel portefeuille vous convient le mieux.

Foire aux questions

Q : Quelle cotisation initiale minimale puis-je verser à un REEE BMO ou à un portefeuille BMO Graduation?

R : Le placement initial minimal est de 500 \$ par fonds ou par CPG ou de 1 000 \$ par portefeuille.

Vous pouvez faire des cotisations additionnelles en ayant recours au programme d'épargne continue (PEC). La cotisation mensuelle minimale est de 50 \$ par fonds ou par CPG ou de 100 \$ par portefeuille et peut être transférée directement de votre compte bancaire à votre REEE BMO ou à votre portefeuille BMO Graduation.

Q : Comment la SCEE est-elle versée au REEE?

R : Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) transmet la SCEE directement à BMO Investissements Inc., qui la dépose dans votre REEE BMO.

Le souscripteur peut transférer jusqu'à 50 000 \$ du revenu accumulé dans le REEE à son REER aux conditions suivantes :

- il possède suffisamment de droits de cotisation à un REER non utilisés⁷;
- le REEE a été constitué il y a au moins dix ans;
- le bénéficiaire désigné a au moins 21 ans;
- le bénéficiaire décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires.

Q : Comment l'argent est-il retiré d'un REEE lorsqu'un bénéficiaire en a besoin pour ses études?

R : Il faut fournir les documents appropriés, comme une attestation du trésorier, en guise de preuve d'inscription à un programme admissible d'un établissement d'enseignement postsecondaire. Il faut ensuite remplir le formulaire de retrait du REEE et demander un paiement d'aide aux études (PAE) ou un retrait pour études postsecondaires (EPS).



Q : Comment les retraits d'un REEE sont-ils imposés?

R : Les REEE sont constitués de cotisations et de gains.

Cotisations : La portion du REEE qui correspond aux cotisations n'est pas imposée lorsqu'elle est retirée pour régler les études postsecondaires. Ce type de retrait est connu sous le nom de retrait pour études postsecondaires (EPS).

Gains : La portion du REEE qui correspond aux gains comprend le revenu accumulé sur les cotisations et la SCEE, ainsi que la SCEE. Appelé le paiement d'aide aux études (PAE), ce type de retrait est imposé au taux applicable au bénéficiaire, qui est habituellement nul ou peu élevé.

Q : Qu'arrive-t-il si le souscripteur doit retirer de l'argent du REEE pour une autre raison que les études postsecondaires?

R : Un souscripteur peut en tout temps retirer un montant inférieur ou égal à ses cotisations totales, sans conséquences fiscales.

Toutefois, si une SCEE a été versée dans un REEE et que le bénéficiaire n'est pas inscrit dans un programme d'études postsecondaires, 20 % ou plus du montant retiré, représentant la SCEE et toute SCEE supplémentaire, doit être remis au gouvernement (jusqu'à concurrence du montant total de la SCEE versé dans le REEE)⁸.

Le montant retiré du REEE ne peut être considéré par la suite au titre des droits de cotisation non utilisés; de plus, les droits à la SCEE sont perdus définitivement.





conseil

Préparez-vous – Votre rencontre avec un professionnel en placement sera plus fructueuse si vous faites les quelques préparatifs suivants : dressez la liste de vos épargnes actuelles; assurez-vous d’avoir le NAS du bénéficiaire pour tirer parti de la SCEE; couchez sur papier les questions qui vous viennent à l’esprit et n’ayez pas peur de les poser.

Q : Qu’arrive-t-il aux sommes accumulées dans un REEE si le bénéficiaire décide de ne pas faire d’études postsecondaires?

R : Dans le cadre d’un REEE familial, vous pouvez désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires admissibles. Les autres bénéficiaires peuvent partager les épargnes et les revenus accumulés. Ils peuvent également toucher jusqu’à 7 200 \$ de SCEE chacun. En l’absence d’autres bénéficiaires, les cotisations sont remises au souscripteur et la totalité de la SCEE doit être remboursée au gouvernement fédéral (vous conservez le revenu réalisé sur la SCEE).

Dans le cadre d’un REEE individuel, vous pouvez désigner un autre bénéficiaire.

Toutefois, pour pouvoir conserver la SCEE, le substitut doit avoir moins de 21 ans et répondre à l’une des conditions suivantes :

- il doit être le frère ou la sœur du bénéficiaire précédent;
- le bénéficiaire précédent et son substitut doivent être liés au souscripteur par le sang ou par l’adoption.

En l’absence d’un autre bénéficiaire, les cotisations sont remises au souscripteur et la totalité de la SCEE (mais non le revenu réalisé sur la SCEE) doit être remboursée au gouvernement fédéral.

Q : Un bénéficiaire peut-il reporter de plusieurs années ses études dans un établissement d’enseignement postsecondaire?

R : Oui, mais pas indéfiniment. Un REEE peut durer au maximum 35 ans et doit être liquidé avant la fin de la trente-cinquième année suivant l’année où il a été constitué.

Q : Puis-je effectuer des transferts d’un REEE à un autre?

R : La plupart des transferts d’un REEE à un autre peuvent être effectués en franchise d’impôt. Pour éviter l’application d’une pénalité fiscale à cause de cotisations versées en trop ou le remboursement d’une SCEE, il faut observer les règles suivantes :

- il doit y avoir un bénéficiaire commun dans le régime de départ et le régime d’arrivée; ou
- un bénéficiaire dans le cadre du régime d’arrivée doit avoir moins de 21 ans et être le frère ou la sœur d’un bénéficiaire du régime de départ; et
- le souscripteur doit signer une formule de demande de transfert.



Rencontrez un professionnel en placement de BMO Banque de Montréal pour discuter de vos besoins en matière d'épargne. Il pourra vous aider à choisir des placements qui conviennent au REEE de vos enfants.

GRILLE DE RÉFÉRENCE

Souscripteur :	Le particulier ou le co-souscripteur (le cas échéant) qui cotise à un REEE au nom d'un bénéficiaire. Le souscripteur doit être un particulier; il ne peut pas être une société par actions, une fiducie, une église ou une œuvre de bienfaisance.
Co-souscripteur :	Le conjoint du souscripteur peut être un co-souscripteur.
Bénéficiaires :	La ou les personnes appelées à toucher les revenus du REEE pour payer leurs études postsecondaires.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :	Lorsqu'un souscripteur cotise au REEE d'un bénéficiaire, le gouvernement fédéral verse une contribution additionnelle (sous réserve de certaines conditions).
Limite de cotisation annuelle :	Il n'y a aucune limite de cotisation annuelle. Le montant cumulatif maximal des cotisations s'établit toutefois à 50 000 \$ par bénéficiaire.
Limite de cotisation à vie :	50 000 \$ par bénéficiaire admissible.
Report d'impôt :	Les cotisations versées à un REEE NE SONT PAS déductibles; en revanche, les sommes qui y sont versées fructifient à l'abri de l'impôt. Lorsque le bénéficiaire retire les revenus du REEE pour payer ses études, les fonds retirés sont ajoutés à son revenu imposable, qui est habituellement peu élevé.
Paiement d'aide aux études (PAE) :	Versement du revenu d'un REEE et des montants de la SCEE effectué au bénéficiaire une fois ce dernier inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible. Le PAE est imposable pour le bénéficiaire au moment où il lui est versé. Celui-ci reçoit un relevé T4 pour l'année d'imposition au cours de laquelle le PAE a été prélevé de son compte.



BMO Groupe financier publie ce document à l'intention de ses clients et à titre indicatif seulement. L'information contenue dans cette brochure ne doit pas être considérée, par quiconque, comme étant une source de conseils juridiques, fiscaux ou de placement. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

Les fonds d'investissement BMO et les portefeuilles BMO Graduaction sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

Les fonds d'investissement et le service de répartition de l'actif peuvent comporter des commissions, des frais de gestion et d'autres dépenses. Veuillez lire le prospectus portant sur les fonds dans lesquels des placements peuvent être effectués, y compris dans le cadre du service de répartition de l'actif, avant d'investir. Les parts de fonds d'investissement ne sont pas garanties, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas garant de leur rendement futur.

Les CPG BMO sont émis par la Société hypothécaire Banque de Montréal et garantis sans condition par la Banque de Montréal.

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

¹ Les coûts de l'éducation comprennent les frais de scolarité, une chambre pour une personne en résidence, les repas et les livres. Les projections ont été établies par Ciblétudes.

² Voir les critères d'admissibilité à la SCEE, à la page 5.

³ Les droits de cotisation inutilisés donnant droit à la SCEE doivent être utilisés avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint 17 ans.

⁴ Si les droits de cotisation inutilisés donnant droit à la SCEE sont reportés à une année ultérieure, la SCEE ne pourra excéder 1 000 \$ par année civile (soit 20 % de la cotisation de 5 000 \$).

⁵ Seuls les fonds vendus par l'intermédiaire des succursales de BMO Banque de Montréal sont exonérés de frais.

⁶ Pour recevoir la valeur liquidative quotidienne la plus élevée atteinte (le montant garanti à l'échéance), les investisseurs doivent conserver leurs placements jusqu'à la date de dissolution cible (l'échéance prévue) du fonds. S'ils vendent leurs parts avant cette date, ils toucheront le prix par part en fonction de la valeur liquidative du fonds établie par BMO Investissements Inc. après réception de leur demande de rachat, qui pourrait être moins élevée que le montant garanti à l'échéance. Veuillez consulter le prospectus avant d'investir; vous y trouverez notamment des renseignements importants sur le montant garanti à l'échéance.

⁷ Si le souscripteur ne possède plus de droits de cotisation à un REER inutilisés, il se pourrait qu'il doive payer des impôts sur les retraits du revenu accumulé dans le REEE.

⁸ Les cotisations admissibles à la SCEE doivent être retirées avant les cotisations non admissibles à la SCEE. Le retrait de cotisations non admissibles à la SCEE peut entraîner la réduction du montant des versements futurs de la SCEE.



demander



Nous sommes là pour vous

Chez BMO Banque de Montréal, nous offrons de nombreux produits et services en matière d'épargne-études qui, lorsqu'ils sont combinés à un plan financier judicieux, peuvent vous aider à élaborer une stratégie d'épargne-études adaptée à vos besoins. Nos professionnels en placement sont des experts chevronnés qui peuvent vous aider à prendre des décisions de placement judicieuses, que vous désiriez investir pour les études de vos enfants ou pour d'autres objectifs financiers.

Pour en savoir plus sur la façon de tirer parti d'un REEE :

- consultez un professionnel en placement à la succursale de BMO Banque de Montréal la plus près de chez vous;
- téléphonez à nos Services bancaires en direct, au 1 877 225-5266 ou à BMO Centre d'investissement, au 1 800 665-7700;
- consultez le [bmo.com/reee](https://www.bmo.com/reee).

(11/10-824)